

# EMPIRE VIE

## CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 10 décembre 2012

N° 2012-28

CATÉGORIE : PLACEMENTS

DESTINATAIRES : Tous les agents généraux administrateurs, les agents associés généraux, les courtiers, les agents généraux, les conseillers autonomes et les comptes nationaux

OBJET : **Avis de fermeture de Catégorie Plus et lancement de Catégorie Plus 2<sup>MC</sup>**

**Annnonce** L'Empire Vie annonce la fermeture de Catégorie Plus aux nouvelles polices et d'autres changements connexes. Catégorie Plus est le dernier produit avec garantie de retrait minimum de 5 % à l'âge de 65 ans offert aux nouvelles polices. Ces changements découlent du volume accru de demandes de Catégorie Plus combinées au maintien de faibles taux d'intérêt, à la volatilité accrue des marchés et aux exigences plus élevées en matière de capital. Ils ne touchent pas les garanties sur les prestations de vos clients. L'Empire Vie s'engage à offrir des solutions de revenu garanti et, pour cette raison, est heureuse de vous présenter **Catégorie Plus 2 incluant son nouveau système de réinitialisation automatique du revenu** qui maximisera les besoins de vos clients en matière de revenu.

### Fermeture de Catégorie Plus

- Nous interrompons la vente de nouvelles polices Catégorie Plus après le 31 décembre 2012.
- Nous n'offrirons plus Catégorie Plus dans le cadre des fonds distincts Catégorie.
  - Les clients dont la police Catégorie a pris effet le 31 décembre 2012 ou avant auront jusqu'au 29 mars 2013 pour acheter Catégorie Plus. Après le 29 mars 2013, si ces clients n'ont pas investi dans les fonds Catégorie Plus, ils ne pourront plus le faire.
  - Nous n'apportons aucun autre changement aux fonds distincts Catégorie.

### Limites sur les dépôts à Catégorie Plus

- Tel que nous l'avons annoncé le 19 novembre 2012, tous les dépôts à Catégorie Plus sont soumis à une limite de 50 000 \$ par police pour le reste de 2012.
- Tous les dépôts versés à Catégorie Plus en 2013 seront soumis à une limite de 25 000 \$ par police.

### Changements apportés aux taux des frais annuels liés aux fonds Catégorie Plus

Les taux des frais annuels liés aux fonds Catégorie Plus augmenteront de 0,25 % par fonds. Vos clients n'auront pas à payer les nouveaux frais de Catégorie Plus en 2013. Les nouveaux frais prendront effet à compter du 2 janvier 2014. Veuillez consulter la foire aux questions ci-jointe pour connaître le barème des nouveaux frais.

### Présentation de Catégorie Plus 2

Le 2 janvier 2013, nous lancerons Catégorie Plus 2 qui offrira un revenu flexible dès 55 ans, un boni de 5 % sur le revenu de base, des options de revenu individuel et conjoint selon l'âge et un système de réinitialisation automatique du revenu. Pour avoir plus d'information, veuillez consulter le document ci-joint sur le lancement de Catégorie Plus 2.



**Avis à l'intention des clients** Nous incluons une lettre qui fait état de ces changements au relevé de vos clients du 31 décembre 2012. Veuillez consulter la copie ci-jointe de l'encart au relevé annuel des clients.

**Brochures documentaires et propositions** Les documents suivants sur les fonds distincts Catégorie seront mis à jour et publiés sur notre site Internet à l'intention des conseillers. Vous pourrez les commander à partir du 2 janvier 2013 :

- INP-0150 Proposition relative aux fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie
- INP-0157 Proposition relative à un contrat de fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie pour un compte de mandataire/d'intermédiaire
- INP-0270 Proposition relative aux fonds distincts Catégorie de l'Empire Vie pour un compte d'épargne libre d'impôt
- INP-0176 Brochure documentaire Catégorie

Les documents suivants sur les fonds distincts Catégorie Plus 2 seront publiés sur notre site Internet à l'intention des conseillers. Vous pourrez les commander à partir de la mi-décembre :

- INP-0166 Proposition relative à Catégorie Plus 2
- INP-0266 Proposition relative à Catégorie Plus 2 pour un compte de mandataire/d'intermédiaire
- INP-0267 Proposition relative à Catégorie Plus 2 pour un compte d'épargne libre d'impôt
- INP-0185 Brochure documentaire Catégorie Plus 2

**Pièces jointes** Foire aux questions, copie de l'encart au relevé annuel des clients, document sur le lancement de Catégorie Plus 2

**Compétence** **Julie Yoshikuni**, vice-présidente, Produits et marketing, Placements, Marchés individuels